



**Kinshasa (Rép. dém. du Congo)**  
**3 au 6 novembre 2014**



**DIALOGUE DES AUTORITES LOCALES AVEC L'UNION EUROPEENNE ET LES AUTRES  
PARTENAIRES INTERNATIONAUX**

**Note de cadrage**

Ateliers du 4 novembre matin

**STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE POUR FAIRE ADOPTER LES POSITIONS DES AUTORITES LOCALES  
DANS LES PROCESSUS DE DECISION POLITIQUE AUX NIVEAUX NATIONAL, REGIONAL ET MONDIAL**

**CONTEXTE**

**Les processus de décentralisation** mis en œuvre depuis les années 1990 par de nombreux pays francophones, notamment en Afrique, **ont transféré aux autorités locales des compétences croissantes qui touchent, entre autres, des dimensions majeures du développement humain et de la vie démocratique locale** : l'accès des populations aux services essentiels (eau, assainissement, santé, éducation) et leur accès à la citoyenneté (état civil, participation à la vie politique locale, notamment).

Près de vingt ans après le démarrage de ces processus, **les autorités locales sont confrontées à des défis majeurs dans la réalisation de leurs missions** notamment du point de vue de **l'autonomie juridique, administrative et financière**. Ces facteurs entravent le potentiel de développement des autorités locales :

- i) cadre juridique incomplet, absence de décrets d'application ;
- ii) transferts partiels des moyens humains et financiers liés aux compétences transférées.

Pour faire évoluer cette situation de manière structurelle et durable, les autorités locales ont besoin de faire prendre en compte leurs problématiques par les décideurs ayant un pouvoir d'influence sur leur environnement et leurs actions.

Les décideurs nationaux évoquent le manque d'expérience des autorités locales, leur manque de compétences et de transparence, pour justifier de ne pas leur transférer moyens et ressources, et pour ne pas appliquer ou ne pas adopter les textes nécessaires.

Au niveau international, les représentants d'Etats et des organisations internationales mettent trop souvent en avant le caractère récent et inexpérimenté des autorités locales sur la scène internationale pour justifier leur refus de les prendre en compte dans les politiques de développement. De même, le plaidoyer des AL se heurte encore à la méconnaissance de leur rôle dans le quotidien de la vie des populations et de leur capacité à délivrer les services de proximité, ainsi qu'à la critique qui perçoit la démarche des AL comme une demande corporatiste peu étayée par des faits.

Pour être prises en compte, les autorités locales doivent être en mesure de convaincre leurs interlocuteurs.

**OBJECTIF**

Dans ce contexte, l'objectif de ces ateliers est **d'identifier comment faire évoluer l'environnement juridique, législatif et financier des Autorités locales afin de libérer leur potentiel de développement**.

**DEROULEMENT DES ATELIERS**

Les ateliers sont présidés par un membre de l'AIMF assisté par un membre du Secrétariat permanent.

Les échanges sont libres. L'essentiel est de traiter, à l'issue des ateliers, les 5 points suivants :

**1. Quelles sont les problématiques auxquelles les Autorités locales sont confrontées et dont l'amélioration dépend pour tout ou partie d'un acteur extérieur ?**

*Les problématiques auxquelles sont confrontées les Autorités locales ont fait l'objet de nombreux échanges au sein de l'AIMF. Il s'agit ici de les rappeler et de les formuler.*

**2. Quels sont les acteurs, aux niveaux national, régional et mondial, qui ont une influence (juridique, administrative, financière) sur l'environnement des Autorités locales et avec lesquels il faut donc dialoguer ?**

*Il s'agit d'identifier les acteurs qui ont une influence sur la résolution des problématiques identifiées, qui peuvent améliorer l'environnement des Autorités locales et contribuer à résoudre les problématiques identifiées.*

**3. Comment convaincre ces acteurs d'adopter votre/vos positions ?**

*Les membres de l'AIMF sont invités à indiquer comment, selon eux, il faut faire pour convaincre ces acteurs d'adopter les positions des autorités locales.*

*Par exemple, si dans un pays X, les Autorités locales ont charge la gestion des écoles primaires, mais que l'Etat ne transfère pas les ressources financières et les maîtres en nombre suffisants pour assurer la gestion de ces écoles, comment convaincre les autorités de l'Etat de donner autant, voire plus de moyens que ce que l'Etat consacrait à ce poste budgétaire quand il en avait la charge ?*

*Cette question pourrait se poser en matière d'accès à l'eau potable, l'assainissement, ou en matière de lutte contre les changements climatiques par exemple.*

*Quels sont les éléments dont chaque autorité locale a besoin individuellement ? Quels sont les éléments dont nous avons besoin collectivement pour faire évoluer l'environnement des AL ?*

**4. Quelle traduction en termes de stratégie et d'action dans le cadre de l'AIMF ?**

*Une fois identifiés les problématiques et les acteurs auprès desquels intervenir, ainsi que les éléments qui sont nécessaires pour faire évoluer leurs positions, il s'agit de définir comment les membres de l'AIMF peuvent arriver faire prendre en compte les positions des autorités locales : quelle stratégie ? quel appui de l'AIMF ? quelles actions mener ?*

**5. Recommandations à l'endroit de l'AIMF**

*Ces travaux et leurs recommandations permettront notamment d'approfondir le dialogue avec l'Union européenne et contribueront à un éventuel partenariat stratégique entre l'AIMF et l'Union européenne.*

Vous pouvez transmettre vos suggestions à l'AIMF : [sp@aimf.asso.fr](mailto:sp@aimf.asso.fr)